



Conditions
générales

Confort Habitation Flex

Option Véhicule au repos

09.2023



Bon à savoir

- Les termes et expressions écrits en **gras** sont définis dans le lexique des garanties de base. Ces définitions délimitent notre garantie.



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Si vos conditions particulières le mentionnent, votre assurance habitation est étendue aux biens couverts par l'option Véhicule au repos. L'ensemble des dispositions prévues dans les conditions générales de vos garanties de base, y compris les exclusions et limitations, sont d'application, sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.

Nous vous indemnisons pour l'ensemble des dégâts encourus par les véhicules à usage privé ou professionnel, y compris en pièces détachées, repris ci-dessous, à la suite d'un **sinistre** s'ils sont garés dans le **bâtiment** ou dans un périmètre d'un kilomètre du **bâtiment** :

- les véhicules automoteurs à trois roues et plus
- les motocyclettes
- les caravanes tractables
- les bateaux à moteur
- les jetskis
- les véhicules outils de type bobcat, minigrue, tractopelle dont le nombre est fixé dans vos conditions particulières.

Nous ne couvrons pas les dégâts

- résultant d'une catastrophe naturelle si les conditions générales du Bureau de Tarification sont d'application
- causés par le heurt d'un autre véhicule
- résultant d'un **vol** ou d'une tentative de **vol**
- résultant d'un acte de vandalisme ou de malveillance
- résultant de **terrorisme**.



2. COMMENT INDEMNISONS-NOUS LES DOMMAGES ?

Ces véhicules sont indemnisés en **valeur vénale**. Sauf convention contraire mentionnée dans vos conditions particulières, **nous** intervenons jusqu'à maximum 30.000 EUR par véhicule. Ce montant n'est pas indexé.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.be

AXA vous répond sur :

